Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260605-20260506_02-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 18 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 JUIN 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 JUIN 2026	***Le 5 juin 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RINNERT, 2nd adjoint, suppléant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, le Maire et la première adjointe, absents.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *JL. MILIN, pvr à E. RINNERT, F. BIDAN, pvr à C. LAGADEC, P. LE GOFF, pvr à Ph. HAMON, M. LEVEN, pvr à T. STIENNE, T. CONSTANTY, pvr à F. LE BIAN* *B. LE GUEN, I. BOSSARD - LE CALVEZ, P. SANCHEZ, Ch. VAN KESTEREN, M. PODEUR, absents et non représentés.* *T. STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.*

20260506.02 Pôle santé : confirmation de l'assujettissement à la TVA

Elu rapporteur : Emmanuel RINNERT, 2nd adjoint suppléant le Maire.
Question présentée dans la note de synthèse du 29 mai 2026 transmise à l'appui de la convocation du Conseil.

Il est précisé aux élus que les locations d'immeubles nus à usage professionnel sont, en principe, exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais peuvent être soumises à cette taxe sur option conformément aux dispositions de l'article 260-2° du Code général des impôts.
La commune réalise actuellement une opération d'aménagement d'un pôle santé dans l'ancienne friche commerciale de la Place Charles Minguy, qui accueille déjà une épicerie dont le loyer est assujetti à la TVA. Ce pôle santé est destiné à être loué à des professionnels de santé dans le cadre de leur activité.
L'assujettissement volontaire à la TVA des loyers permettra à la commune de bénéficier du droit à déduction de la TVA grevant les dépenses engagées pour cette opération, en contrepartie de la taxation des loyers perçus.
La TVA pourra également être déduite des dépenses engagées au cours des deux dernières années (frais d'étude notamment).

Le Conseil municipal,
Sur proposition d'Emmanuel RINNERT, 2nd adjoint suppléant le Maire,
Vu le Code général des collectivités,
Vu l'article 260-2° du Code général des impôts,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux professionnels de l'immeuble communal de la place Charles Minguy, accueillant notamment le futur pôle santé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à signer tout document relatif à cette option

LE CONQUET,
Le 5 juin 2026.
Emmanuel RINNERT,
2nd adjoint suppléant le Maire absent.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint suppléant

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)